

PROCES-VERBAL n°24-67

Séance communautaire du 5 septembre 2024
A GERMAINE salle des fêtes

Membres titulaires en exercice : 37

COUTIER•PONSIN•MAUSSIRE•CLAISSE•LEVEQUE•MEHENNI•JACQUART•
MICHAUT•BOUYE•BAUDETTE•CAZE•VAN-SANTE•COLLARD•BIANCHINI•
RONDELLI•BENARD-LOUIS•DERVIN•SAINZ•LAHAYE•BEGUIN•CHIQUET•
LAFOREST•LOURDELET•BERTHIER•GOURDY•CAPLAT•ROBERT•PIERROT•
PICOT•REMY•GRANGE•BENOIT•GODRON•MARTINVAL•LELARGE•
RICHOMME•GALIMAND

Membres suppléants : 5

CREPIN•NOEL•BEGUINOT•LAVAURE•BRABANT

Le 5 septembre 2024 à 18h15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 30 août, s'est assemblé à GERMAINE, sous la présidence de Dominique LEVEQUE. A été nommé à l'unanimité Pierre CAZE, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. **INSTITUTIONS – Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 27.06.24**
2. **ADMINISTRATION GENERALE – Communication de décision(s)**
3. **ADMINISTRATION GENERALE – SPL XDEMAT : examen du rapport de gestion 2023 du Conseil d'administration**
4. **FINANCES – Attribution de subventions**
5. **FINANCES/DECHETS – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM : exonérations 2025**
6. **PERSONNEL – Création d'un emploi permanent**
7. **PERSONNEL – Modification de la délibération n°23-85 du 28/09/2023 portant création de deux emplois permanents**
8. **PERSONNEL – Mise à jour du tableau des emplois suite à un avancement de grade**
9. **EAU & ASSAINISSEMENT – Rapport annuel sur l'eau et l'assainissement 2023**
10. **EAU & ASSAINISSEMENT : Travaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et pluviales Rue de l'Écu de France à AVENAY-VAL-D'OR : Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage**
11. **DECHETS – Rapport annuel sur l'élimination des déchets ménagers 2023**
12. **DECHETS – Appel à projets pour le recyclage des emballages issus de la consommation hors foyer : autorisation de signature**
13. **SUBVENTIONS & FINANCEMENTS – Eglise St Barnabé de Champillon, travaux de restauration : demande de subvention auprès du Département de la Marne**
14. **QUESTIONS DIVERSES**

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Président a procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée.

L'assemblée était composée comme suit :

- 22 membres titulaires présents :

COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – LEVEQUE – MEHENNI – JACQUART – MICHAUT – BOUYE – CAZE – COLLARD – DERVIN – CHIQUET – LOURDELET – BERTHIER – GOURDY – CAPLAT – PIERROT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – RICHOMME

- Un membre suppléant présent représentant son membre titulaire excusé :

CREPIN

- 2 membres suppléants ne prennent pas part aux votes :

NOEL - BRABANT

>Soit **23 membres à voix délibérative présents** : le quorum est atteint.

Etaient excusés/absents :

- 15 titulaires excusés :

CLAISSE – BAUDETTE – VAN SANTE – BIANCHINI – RONDELLI – BENARD LOUIS – SAINZ – LAHAYE – BEGUIN – LAFOREST – ROBERT – PICOT – MARTINVAL – LELARGE – GALIMAND

- 11 titulaires excusés ayant donné procuration :

CLAISSE à MAUSSIRE, BAUDETTE à JACQUART, BIANCHINI à COLLARD, RONDELLI à BENOIT, BENARD-LOUIS à DERVIN, SAINZ à COUTIER, LAFOREST à CHIQUET, ROBERT à CAPLAT, MARTINVAL à MEHENNI, LELARGE à GODRON, GALIMAND à RICHOMME

- suppléants excusés :

LAVAURE - BEGUINOT

- pas de titulaires et suppléants absents :

>Soit **34 membres prenant part au vote**

Lesquels ont formé la majorité des membres en exercice du Conseil de Communauté et ont pu valablement délibérer aux termes de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibérations adoptées le 05.09.2024

INSTITUTIONS – Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 27.06.2024

Conformément à la nouvelle réglementation modifiant les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales, il est présenté au Conseil le procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci permet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes.

Pour mémoire, il est arrêté au commencement de la séance suivante puis signé par le président et le secrétaire.

Il est publié ou affiché dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Approuvé à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE – Communication de décision

Le Président présente une décision prise dans le cadre des délégations qui lui sont confiées consécutivement à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Elle permet au Président de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

1/Considérant la nécessité d'identifier le projet « 1 véhicule vers l'emploi » par une opération budgétaire, et d'abonder cette opération à hauteur de 78 000 €,

Considérant que pour alimenter cette nouvelle opération, les crédits peuvent être prélevés sur le programme « Local CCGVM », la somme prévue concernant l'ensemble des travaux qui seront réalisés sur deux exercices,

Il est décidé :

De procéder au virement de crédits suivant :

C/2313.020-335 « Local CCGVM » - 78 000 €

C/21828.61-459 « 1 Véhicule vers l'emploi » + 78 000 €

Le Conseil prend acte de la décision à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE – SPL XDEMAT : examen du rapport de gestion 2023 du Conseil d'administration

Par délibération n°14-106 du 11 septembre 2014, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Après examen, le Conseil est invité à se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Approuvé à l'unanimité

FINANCES – Attribution de subventions

La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne apporte son soutien financier à diverses associations pour l'organisation d'événements ou d'action en faveur du développement du territoire.

À ce titre, la Communauté de Communes a été destinataire de trois demandes :

1/ la compagnie PELE-MELE rattachée à l'Association Familles Rurales de Germaine, pour l'organisation du festival de théâtre amateur : le Brame du Cerf qui se déroulera en novembre 2024. Depuis plusieurs années, la CCGVM soutient cet événement qui participe au développement culturel du territoire intercommunal et à son dynamisme.

2/ l'association ARÉTHUSE pour l'organisation de la première édition du festival « Coups de Foudre » (Musique classique) qui se déroulera à Hautvillers et à Aÿ en octobre 2024.

Le comité de subventions, réuni le 1^{er} juillet dernier, a rendu un avis favorable pour attribuer une subvention de 2 500 € pour le festival « Brame du Cerf » et de 1 500 € pour le festival « Coups de Foudre »

3/ l'association LE SENTIER DU VIGNERON pour un soutien au développement des parcours oenotouristiques à la suite de l'étude rendue par le bureau TRACE TPI.

- Récapitulatif des subventions étudiées:

Association Familles Rurales de Germaine (Compagnie PELE-MELE) « Le Brame du Cerf » : novembre 2024	2 500 €
Association ARETHUSE – 1 ^{er} édition du festival « Coups de Foudre » : 2024	1 500 €
Association LE SENTIER DU VIGNERON	4 000 €

Ces subventions seront versées après présentation du bilan financier de l'évènement, pour les festivals « le brâme du cerf » et « coup de foudre ».

S'agissant de la subvention accordée à l'association « Le sentier du vigneron », M.C REMY souhaite qu'il y ait une traçabilité de la somme versée. Des salaires sont en attente de règlement, il paraît essentiel que cette aide serve en premier lieu à régulariser la situation.

Après en avoir délibéré,

Pour : 22

1 abstention :

- **MC. REMY**

Il est décidé d'accorder les subventions susvisées.

FINANCES/DECHETS – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM : exonérations 2025

Rapporteur : Madame la 8^{ème} Vice-présidente, Nathalie COUTIER

Les dispositions de l'article 1521 du Code Général des Impôts permettent de déterminer annuellement les locaux à usage industriel et commercial qui peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Cette exonération doit ainsi pouvoir bénéficier aux locaux justifiant de faire appel à une entreprise pour réaliser l'enlèvement de ses déchets, et ne bénéficiant pas du service intercommunal.

Plusieurs établissements commerciaux nous ont sollicités afin d'être exonérés du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024 notamment :

- l'établissement Royal Champagne Hôtel & Spa, sis 9 rue de la République à Champillon 51160 ;
- le local appartenant à l'enseigne BUT, sis Route de Cumières à Dizy 51530 ;
- le local appartenant à l'enseigne BRICORAMA, sis ZA Le petit bois à Dizy 51530 ;
- le local appartenant à la société EPERDIS accueillant l'enseigne E.LECLERC, sis « Les Rechignons » route de Cumières à DIZY 51530 ;
- le local appartenant à la SCI quatre G accueillant la société COUVREURS SPARNACIENS GOMBERT ENTREPRISE, sis 3 allée petit bois à DIZY 51530 ;
- le local appartenant à la SARL Garage Slonina, sis Zac de la Côte des Noirs à Tours-sur-Marne 51150 ;

Au regard des justificatifs fournis, il est proposé d'accéder à leur demande.

Approuvé à l'unanimité

PERSONNEL – Création d'un emploi permanent

Il est proposé au Conseil de créer un emploi permanent selon les modalités suivantes :

Article 1 : Un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 3 h 30 est créé à compter du 1er octobre 2024.

Article 2 : L'emploi d'agent d'entretien relève du grade d'Adjoint Technique.

Article 3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Président, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Article 4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique (besoin des services et emploi à temps non complet ayant une quotité de temps de travail inférieure à 50 %).

Article 5 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions d'effectuer le ménage dans les bureaux de la collectivité.

Article 6 : Aucun diplôme, ni expérience professionnelle ne sont exigés.

Article 7 : L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366.

Article 8 : A compter du 1er octobre 2024, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoints Techniques

Grade : Adjoint Technique :

- ancien effectif : 11 (6 à temps complet + 5 à temps non complet)

- nouvel effectif : 12 (6 à temps complet + 6 à temps non complet)

Article 9 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Approuvé à l'unanimité

PERSONNEL – Modification de la délibération n°23-85 du 28/09/2023 portant création de deux emplois permanents

Il est proposé de modifier la délibération n°23-85 du 28/09/23 portant création de 2 emplois permanents, de la façon suivante (modifications en gras) :

Article 1 : Deux emplois permanents d'accompagnateur et de surveillant dans les cars scolaires à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 7,40 heures sont créés à compter du 1er octobre 2023.

Article 2 : **L'emploi d'accompagnateur et de surveillant dans les cars scolaires relève du grade d'adjoints territoriaux d'animation.**

Article 3 : Les titulaires desdits emplois pourront être amenés, sur demande du Président, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Article 4 : Dans le cas où ces emplois ne pourraient être pourvus par un fonctionnaire, le Président, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

Article 5 : Les agents recrutés en qualité de contractuel auront pour fonctions d'accompagner et de surveiller les enfants dans les cars scolaires.

Article 6 : Aucun diplôme, ni expérience professionnelle ne sont exigés.

Article 7 : Les agents recrutés en qualité de contractuel seront rémunérés sur la base de **l'indice brut 367, indice majoré 366.**

Article 8 : A compter du 1^{er} octobre 2024, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Animation

Cadre d'emplois : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 2

Article 9 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111 - rémunération personnel titulaire ou article 64131 - rémunération personnel non titulaire.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Approuvé à l'unanimité

PERSONNEL – Mise à jour du tableau des emplois suite à un avancement de grade

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Il convient de préciser que l'agent concerné peut bénéficier de l'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe au 1^{er} septembre 2024 ; il s'agira donc de créer l'emploi à la date précitée.

Ainsi, est-il proposé à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

- la **création** d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet

Approuvé à l'unanimité

EAU & ASSAINISSEMENT – Rapport annuel sur l'eau et l'assainissement 2023

Rapporteur : Monsieur le 7^{ème} Vice-président, Jean-Michel GODRON

La législation actuellement en vigueur fait obligation au Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement (article L2224-5 du CGCT, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après examen par le Conseil de Communauté, chaque Commune sera destinataire de ce rapport pour consultation par leur Conseil Municipal avant le 31 décembre 2024.

Le Conseil, à l'unanimité,

PREND ACTE et ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2023.

TRANSMET ces rapports à chaque Commune membre pour examen avant le 31 décembre 2024.

EAU & ASSAINISSEMENT : Travaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et pluviales Rue de l'Écu de France à AVENAY-VAL-D'OR : Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : Monsieur le 7^{ème} Vice-président, Jean-Michel GODRON

La commune d'AVENAY-VAL-D'OR a décidé de réaliser un programme d'aménagement rue de l'Écu de France et rues adjacentes.

Des travaux d'assainissement des eaux usées et pluviales ainsi que de réhabilitation des réseaux d'adduction d'eau potable s'avèrent également nécessaires.

La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne y est donc associée.

En effet, l'étude diagnostique du système d'assainissement d'Avenay-Val-d'Or a notamment identifié le renouvellement des réseaux de cette rue comme action prioritaire.

L'échéancier de travaux pour la mise en conformité du système d'assainissement de la commune a été approuvé par délibération en date du 14 décembre 2023.

Les travaux ont été confiés après consultation à l'entreprise SRTP. La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet CORBAVIE.

Dépenses :

- Travaux Eau Potable :	71 571 € HT
- Travaux Eaux Pluviales	15 844 € HT
- Travaux Eaux Usées :	99 717 € HT
- Maîtrise d'œuvre (CORBAVIE) :	7 860 € HT
- Etude Géotechnique (FONDASOL)	1 810 € HT
- Diagnostic Amiante (QUALICONSULT)	825 € HT
TOTAL :	197 627 € HT
Soit	237 152 € TTC

Il est proposé d'approuver l'intérêt de ces travaux et d'en confier la maîtrise d'ouvrage à la commune pour une meilleure coordination en cours d'exécution.

Approuvé à l'unanimité

DECHETS – Rapport annuel sur l'élimination des déchets ménagers 2023

Rapporteur : Madame la 8^{ème} Vice-présidente, Nathalie COUTIER

Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers, conformément aux dispositions de l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil, à l'unanimité,

PREND ACTE et ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2023.

TRANSMET ce rapport à chaque Commune membre pour examen avant le 31 décembre 2024.

DECHETS – Appel à projets pour le recyclage des emballages issus de la consommation hors foyer : autorisation de signature

Rapporteur : Madame la 8^{ème} Vice-présidente, Nathalie COUTIER

La Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) intègre plusieurs dispositions portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile visant à instituer :

- La généralisation, d'ici le 1er janvier 2025, de la collecte séparée pour le recyclage des déchets d'emballages des produits consommés hors foyer ;
- L'optimisation du recyclage des bouteilles en plastique des boissons issues de la consommation hors foyer en atteignant les objectifs ci-après :
 - 77% de bouteilles recyclées en 2025
 - 90% en 2029
- La loi renforce également les obligations de tri et collecte séparée des déchets issus de la consommation courante dans les Établissements Recevant du public (ERP).

Afin d'accompagner les collectivités locales dans ces actions, les éco-organismes Citeo et Adelphe souhaitent accompagner les communes et leurs groupements compétents pour la collecte des emballages ménagers, ainsi que celles chargées de la salubrité dans le cadre des dépenses d'investissement nécessaires à l'équipement des zones principalement concernées.

Ainsi, lancent-ils un Appel à projets pour le recyclage des emballages issus de la consommation hors foyer visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
- Encadrer les critères de réussite d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citeo au cours de ces cinq dernières années.

Le financement attribué par Citeo/Adelphe est calculé sur une base liée au(x) type(s) d'équipement(s). La base de financement traduit forfaitairement l'ensemble des coûts de mise en place du projet pour les dépenses éligibles renseignées dans le dossier de candidature, pour exemple :

- Corbeilles de rue : 400€

- Abris-bac : 1300€
- Equipements mobiles de type corbeille : 200€
- Equipements mobiles type supports de sacs : 100€
- Equipement pour les ERP : 200€

Seront prises en compte les dépenses facturées à partir du 1er janvier 2023.

Pour sa part, la Collectivité assurera des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, la collecte des emballages ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne pour l'Appel à projets pour le recyclage des emballages issus de la consommation hors foyer, il est proposé d'autoriser le président à signer la demande de candidature.

Approuvé à l'unanimité

SUBVENTIONS & FINANCEMENTS – Eglise St Barnabé de Champillon, travaux de restauration : demande de subvention auprès du Département de la Marne

La préservation et la valorisation des éléments majeurs du patrimoine architectural de nos communes membres est un facteur essentiel concourant à l'attractivité résidentielle du territoire intercommunal.

L'église Saint Barnabé de Champillon présente d'importants désordres au niveau de la toiture affectant l'étanchéité de l'édifice. Le coût total des travaux à mener a été chiffré à hauteur de 41 651 € HT.

Le patrimoine culturel historique de notre territoire fait l'objet d'une attention soutenue de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de Marne compétente en matière de «travaux de grosses réparations nécessaires à la sécurité et la solidité des édifices ainsi qu'à leur usage courant et travaux de remise en état s'y rattachant», aussi, assure-t-elle la maîtrise d'ouvrage des travaux qui ne peuvent attendre.

Il est donc proposé de solliciter le soutien du Conseil Départemental de la Marne pour financer les travaux définis ci-dessus, au taux maximum.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

RECETTES HT			DEPENSES HT	
Département	20 %	8330,20 €	Travaux de réfection de la toi	41 651,00 €
Autofinancement	80 %	33 320,80 €		
TOTAL		41 651,00 €	TOTAL	41 651,00 €

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question soulevée.

Fin de séance : 20h00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à xx,

APPROUVE le PV de la séance du Conseil communautaire du 05.09.2024.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

**Le Président
Dominique LEVEQUE**

**Le Secrétaire de séance du 10.10.24
xx**

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter a plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.